

**Annexe à la délibération d'arrêt du projet d'actualisation du  
Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la MEL  
Bilan des actions menées sur la période de 2015 à 2019**

Les actions inscrites dans le PPBE en vigueur sont organisées selon 4 thèmes d'intervention :

- défendre la qualité de l'environnement sonore des habitants de la MEL (3 actions) ;
- agir en faveur de la réduction du bruit (2 actions) ;
- inciter à intégrer la problématique du bruit dans les politiques sectorielles des communes et de la MEL (2 actions) ;
- informer et sensibiliser à la thématique bruit sur le territoire (2 actions).

Le tableau suivant reprend la liste des actions et précise leur niveau d'activation. La suite du document présente un état détaillé de l'avancement de chacune :

Thème de l'action	Action n°	Libellé	Engagée (oui/non)
Défendre la qualité de l'environnement sonore	1	Création d'un comité de suivi de la mise en œuvre du PPBE	O
	2	Mise en place d'un outil de recensement des plaintes relatives au bruit, et réalisation de mesures acoustiques permettant l'objectivation des niveaux sonores	O
	3	Officialisation des Zones Calmes : Préservation et promotion de la qualité environnementale des Zones Calmes	N
Agir en faveur de la réduction du bruit	4	Documentation des zones à enjeux impactées par le réseau métropolitain	O
	5	Identification de travaux envisageables dans les zones de dépassement de seuils	O
Inciter à intégrer la problématique du bruit dans les politiques sectorielles (communes et MEL)	6	Intégration des cartes de bruit aux outils d'aménagement et d'urbanisme de la Métropole et des communes	O
	7	Intégration de la lutte contre les nuisances sonores dans les politiques de rénovation de l'habitat	O
Informer et sensibiliser à la thématique bruit sur le territoire	8	Faire vivre la partie bruit du site internet de la MEL	O
	9	Développer l'observatoire du bruit	O

### **Action 1 : Création d'un comité de suivi de la mise en œuvre du PPBE**

Le comité de suivi rassemble des représentants (élus ou décideurs) de la MEL et des partenaires visées par la directive (DREAL, DIR Nord, DGAC). Pour la MEL, cela concerne les élus et services en charge des thématiques déplacements, voirie, habitat, aménagement et planification. Il s'est réuni en 2016 pour lancer les actions inscrites dans le PPBE et il se réunira en 2020 pour tirer le bilan de la période écoulée et pour discuter des actions à maintenir ou à ajouter pour l'actualisation du document.

Durant la période écoulée, les échanges inter-partenaires se sont poursuivis, en particulier au moment de la mise à jour des cartographies stratégiques du bruit :

- intégration du nouveau classement sonore des voies bruyantes de février 2016 établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :
- intégration des données de la Direction Générale de l'Aviation Civile : actualisation des trafics issus le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lille / Lesquin ; intégration des informations du PEB de l'aérodrome Lille / Marcq-en-Baroeul datant de février 2019.
- intégration à l'échelle du territoire MEL du nouveau classement du bruit des voies ferrées de la région Hauts de France établi par la SNCF en février 2016.

### **Action 2 : Mise en place d'un outil de recensement des plaintes relatives au bruit et réalisation de mesures acoustiques permettant l'objectivation des niveaux sonores**

Ouverture en août 2017 de l'adresse électronique destinée à recevoir les plaintes relatives au bruit ([bruit@lillemetropole.fr](mailto:bruit@lillemetropole.fr)).

Bilan en octobre 2019 :

- 40 courriels reçus auxquels auxquels s'ajoutent 10 courriers postaux adressés à la MEL relatifs au bruit routier de son réseau viaire.
- L'ensemble de ces sollicitations a fait l'objet soit d'un relais auprès de l'établissement en charge de la source du bruit, soit d'une réponse par courrier lorsqu'une infrastructure métropolitaine est en cause. Certaines demandes font à cette date encore l'objet d'un examen en vue d'une réponse adaptée.

### **Action 3 : Officialisation des Zones Calmes - Préservation et promotion de la qualité environnementale des Zones Calmes**

Il a été décidé de ne pas donner de caractère opposable aux zones calmes à l'occasion de la révision du Plan local d'urbanisme.

### **Action 4 : Documentation des zones à enjeux impactées par le réseau routier**

La documentation consiste à vérifier, par des mesures *in situ*, les niveaux de bruit indiqués par le calcul et la modélisation réalisés pour la constitution des cartes stratégiques du bruit. A la date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, 100 zones à enjeux ont été documentées par 168 points de mesure. Il en résulte :

- la confirmation de 55 zones à enjeux

- l'infirmité de 45 zones à enjeux

Il reste à documenter à cette date 62 zones à enjeux identifiées dans le PPBE en vigueur.

Une vingtaine d'études acoustiques ou vibro-acoustiques particulières ont par ailleurs été réalisées par les services métropolitains sur la période :

- Evaluation des effets du passage de bus dans des rues résidentielles
- Evaluation de dispositifs antibruit le long de l'A27
- Bruit émis par des équipements métropolitains (garage atelier du métro, station de pompage, station d'épuration, déchetterie...)
- Réalisation d'état initial ou étude d'impact acoustique complète de projets d'infrastructure routière (contournement de Linselles liaison Tourcoing Wattrelos ; échangeur de Templemars...), d'équipements (aire d'accueil de gens du voyage, déchetterie, renouvellement du matériel roulant Tramway...); étude de l'impact et des solutions de préservation de l'ambiance sonore de la Tourcoing et Wattrelos sur le Parc du Lion.

### **Action 5 : Choix de travaux envisageables dans les zones de dépassement de seuils**

Le tableau suivant indique les différentes solutions techniques envisageables pour réduire le niveau de bruit routier :

Familles	Action	Coûts		Efficacité acoustique <sup>1</sup>		Délai de mise en œuvre <sup>2</sup>	
		+++ élevés > 300 k€	++ moyens 20 à 300 k€	+++ très pertinente	++ pertinente	+++ très pertinent	++ pertinente
Action sur le bâti	Isolement de façades	+++		+++	intérieur nulle pour l'extérieur	+++	
	Mise en place d'écrans ou de merlons	+++		+++		+++	
Action sur la voie	Revêtement routier	++		Variable		+++	
	Aménagement de la voirie (ralentisseur, ...)	++		++		+++	
	Entretien de la voirie (plaques, etc...)	++		++		++	
Action sur le trafic routier	Réduction du trafic	+		++		++	
	Modification du plan de circulation	+		+++		+++	
	Restriction de circulation des poids lourds	+		+++		+++	
	Instauration de péage urbain	+++		+		+	

<sup>1</sup> La pertinence d'efficacité acoustique s'apprécie au regard de l'effet direct de l'action en situation (plus une action sera pertinente, plus elle sera acoustiquement efficace pour améliorer la situation des riverains).

<sup>2</sup> La pertinence de délai pour sa mise en œuvre s'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans).

Gestion du stationnement	+	+++	++
Gestion du trafic urbain de livraison	+	++	++
Modération de la vitesse	+	+++	+++
Fluidification du trafic	+	++	++
Installation de radar automatique	++	++	++
Mise en place d'une onde verte	++	Variable	++
Réalisation d'une zone 30	+++	++	++
Partage de la voirie (code de la rue)	+	+++	++
Développement des modes de transports doux	++	+	+
Développement des transports en commun	+++	+++	+
Utilisation véhicule électrique ou hybride	+++	+	+

Ce travail prospectif a permis d'établir les bases techniques et les ratios de coût des solutions correctives envisageables en cas de dépassement de seuil. Ces éléments ont permis de construire une stratégie volontaire d'intervention durative sur les zones à enjeu pour l'actualisation du PPBE.

### **Action 6 : Intégration des Cartes stratégiques du bruit aux outils d'aménagement et d'urbanisme de la MEL et des communes**

La carte des voies bruyantes est une des catégories des cartographies stratégiques du bruit. Conformément à l'obligation réglementaire, elles ont été portées à connaissances des instances en charge de la révision du plan d'occupation intercommunal de la MEL en vue d'être annexées au document d'urbanisme.

Les cartes stratégiques du bruit ont été portées à connaissance des services métropolitains en charge de l'urbanisme et de la planification. Pour les communes, elles sont également consultables en ligne sur le site de la MEL.

La thématique « bruit » a été croisée avec les réflexions sur la qualité de l'air dans le cadre de la rédaction du PCAET (Plan Climat Air et Energie Territorial).

### **Action 7 : Intégration de la lutte contre les nuisances sonores dans les politiques de rénovation de l'habitat**

Les programmes de rénovation de l'habitat intègrent l'obligation réglementaire de tenir compte des objectifs de performance d'isolation acoustique dans ce type d'intervention conformément à l'**arrêté du 13 avril 2017** dans les secteurs exposés au bruit des infrastructures de transport.

Au-delà de l'application de la réglementation, aucune action spécifique n'a été mise en place par les services de la MEL.

### **Action 8 : Faire vivre la partie bruit du site internet de la MEL**

Une page dédiée au bruit a été publiée sur le site Internet de la MEL :

<https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/competences/developpement-durable/mesure-du-bruit>

Cette page permet d'accéder :

- Aux Cartes stratégiques du Bruit : <http://geo.lillemetropole.fr/epv/cartobruit/flash/>
- Au PPBE en téléchargement direct
- A l'Observatoire du bruit (voir action 9)

### **Action 9 : Développer l'Observatoire du Bruit**

Déploiement d'une plateforme de consultation en temps réel des niveaux de bruit routier la métropole : <http://rumeur-mel.bruitparif.fr/>. Outils mis en place en partenariat avec l'association Bruit Parif. Sur la période écoulée, le bilan est partagé car les objectifs sont atteints pour ce qui concerne les possibilités de consultation en ligne pour le grand public. En revanche, l'architecture informatique et matérielle a présenté des failles qui ont donné lieu à des interruptions de fonctionnement sur de longues durées. Cela a conduit les services de la MEL à proposer le développement d'un outil propre à l'établissement pour maîtriser l'acquisition des données et le contrôle à distance du fonctionnement des appareils de mesure. Le nouvel outil sera opérationnel fin 2020.